



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 29 mai 2017

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Adresse postale

*Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique

*DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON*

Affaire suivie par : Franck DEMARS

franck.demars@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04.88.17.89.07 – **Fax :** 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-12 692 / P3

Réf. : D0114-2017-UD84-Sub2

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**RELATIF AU PROJET D'INSTALLATION D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE PRODUITS
POUR LA GRANDE DISTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ « ID LOGISTICS FRANCE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURTHEZON**

Préambule

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 122-1 III et R. 122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, usuellement appelée « Autorité Environnementale », a été saisie sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet d'un d'un entrepôt de stockage de produits pour la grande distribution, sur le territoire de la commune de COURTHEZON (84), dont le maître d'ouvrage est la société ID LOGISTICS FRANCE.

Le dossier comporte notamment :

- une étude d'impact,
- une évaluation des incidences Natura 2000,
- une étude de dangers.

La DREAL PACA a, par délégation du préfet de région, accusé réception du dossier à la date du 22 mai 2017, date de départ du délai de deux mois pour formuler l'avis de l'Autorité Environnementale.

Pour établir son avis, la DREAL PACA a consulté, conformément aux dispositions prévues par l'article R122-7 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-9 du code de l'environnement, à savoir :

- le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L122-1-1 et R122-9 du code de l'environnement ;
- rendre cet avis public par voie électronique sur son site Internet.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II, l'avis est également publié sur le site de l'Autorité Environnementale :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r1204.html>

L'avis est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente. En application des dispositions de l'article L122-1 IV, cette décision prendra en considération le présent avis.

Avis

1 - PROCÉDURES

1.1 - Soumission à étude d'impact

Le projet de la SAS ID LOGISTICS FRANCE, compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et/ou de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis à étude d'impact, conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement.

Il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexe de l'article R. 122-2, qui soumet à étude d'impact les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

1.2 - Procédure d'autorisation

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 - Identité du demandeur

<u>Raison sociale</u>	: ID LOGISTICS FRANCE
<u>Siège social</u>	: 410 route du Moulin de Losque CAVAILLON
<u>Adresse du site</u>	: ZAC de Grange Blanche II, sur le territoire de la commune de COURTHÉZON
<u>Statut juridique</u>	: Société par Actions Simplifiée (SAS)
<u>N° de SIRET</u>	: 433 691 862 00 257
<u>Registre de Commerce</u>	: RCS. AVIGNON. 433 691 862
<u>Code NAF</u>	: 5210B
<u>Nom et qualité du demandeur</u>	: Monsieur Thomas DUQUESNE, responsable immobilier

2.2 - Présentation de l'activité

La SAS ID LOGISTICS FRANCE propose une offre globale sur l'ensemble des opérations de logistique. Elle exploite 223 sites à travers le monde, dont 97 sur le territoire français. Elle possède une expérience importante dans le domaine de l'exploitation de parcs logistiques.

3 - LE PROJET

La SAS ID LOGISTICS FRANCE souhaite construire un bâtiment de stockage d'un volume de 694 980 m³, sur le territoire de la commune de COURTHÉZON. Les marchandises stockées sont des produits de la grande distribution.

Le projet est situé au sud du territoire communal, sur un secteur marqué par d'anciennes zones agricoles avec, à l'ouest, la présence d'une voie de desserte (chemin de la Papeterie) et de la voie ferrée Marseille-Paris. Ce secteur est marqué par la présence du cours d'eau de la Seille à l'ouest et du Grand Roannel à l'est. Un chevelu de cours d'eau est présent sur la zone d'étude.

Le projet de construction de l'entrepôt se situe à l'intérieur de la ZAC de Grange Blanche II autorisée par un arrêté préfectoral du 14 avril 2015, en contiguïté de la ZAC de la Grange Blanche I, sur un terrain de 13,7 ha. Il comprend un bâtiment d'une superficie de 5,6 ha constitué de 10 cellules, de locaux techniques, bureaux et locaux sociaux. Les voiries occupent 3,4 ha.

S'agissant des caractéristiques dimensionnelles de l'entrepôt, sa longueur est de 405 m et sa largeur de 132 m ; la hauteur à l'acrotère est de 12 m, et 13 m au faîtage. Les marchandises sont stockées dans des cellules sur une hauteur de 5 niveaux.

Les aménagements et viabilisation du terrain sont pris en charge par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze.

Ce projet d'entrepôt logistique bénéficie d'accès situés à proximité d'infrastructures autoroutières.

3.1 - Le site d'implantation

- Département : Vacluse
- Commune : Courthézon
- Lieu-dit : ZAC de Grange Blanche II
- Références cadastrales : Section B / Parcelle n° 1682, 1694,1696, 1699, 1702, 1704, 1706, 1710, 1712, 1715.
- Superficie totale de la parcelle : 137 177 m²
- Coordonnées Lambert 93 : X = 851 348 / Y = 6 336 109,71
- Plan Local d'Urbanisme : Zone 1AUE destinée aux activités économiques



Plan de situation

Le projet sera implanté sur la ZAC de Grange Blanche II. L'environnement en proximité immédiate du site est constitué comme suit :

- Au Nord, par une zone actuellement en friche (anciennes vignes) séparant le site des abords de la ville de Jonquières ;
- À l'Est, par des terrains nus sur lesquelles seront implantés les autres bâtiments d'activité de la ZAC de la Grange Blanche II puis, au-delà, la RD 43 reliant Jonquières à Courthézon ;
- Au Sud, par des haies séparatives avec la Zone d'Activité de la Grange Blanche I, puis la RD 950d ;
- À l'Ouest, par le cours d'eau de la Seille côté Nord puis une voirie de desserte locale (Chemin de la papeterie) et la voie ferrée Marseille-Lyon côté Sud.

4 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations décrites dans le dossier de demande d'autorisation sont classées au titre des rubriques visées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime*
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, dans des) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³ .	694 980 m ³ pour une quantité de matière combustible de 50 378 t	A
1530-1	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ .	110 543 m ³	A
1532-1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000m ³ .	110 543 m ³	A
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000m ³ .	96 559 m ³	A
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m ³	96 559 m ³	A
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m ³ .	96 559 m ³	A
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.	Stockage cellule 4a inférieur à 1000 t	E

Rubrique	Activité	Capacité	Régime*
1436-2	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	Stockage cellule 1 500 t	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	150 m ³	D
2910-A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière au gaz de 1900 kW Groupe électrogène sprinkler 300kW soit 2,2 MW	DC
2925	Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	230 kW	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	Stockage cellule 4b 60 t	D
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Stockage cellule 9 30 t	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	Cuve de propane 11 t	DC
4741-2	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t	Stockage cellule 8 40 t	DC

Rubrique	Activité	Capacité	Régime*
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 50 m ³ mais inférieure à 500 m ³	Stockage cellule 5 450 m ³	DC
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Stockage cellule 9 400 t	
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 500 t		
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 500 t	Stockage cellule 4b inférieur à 500 t	NC
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Stockage cellule 9 90 t	NC

* : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration, NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

L'établissement est non classé (NC) au titre de l'article R.511-11 du Code de l'Environnement (Sévéso) pour :

- la règle de dépassement direct seuil bas ou à la règle de dépassement direct seuil haut ;
- la règle de cumul seuil bas ou à la règle de cumul seuil haut

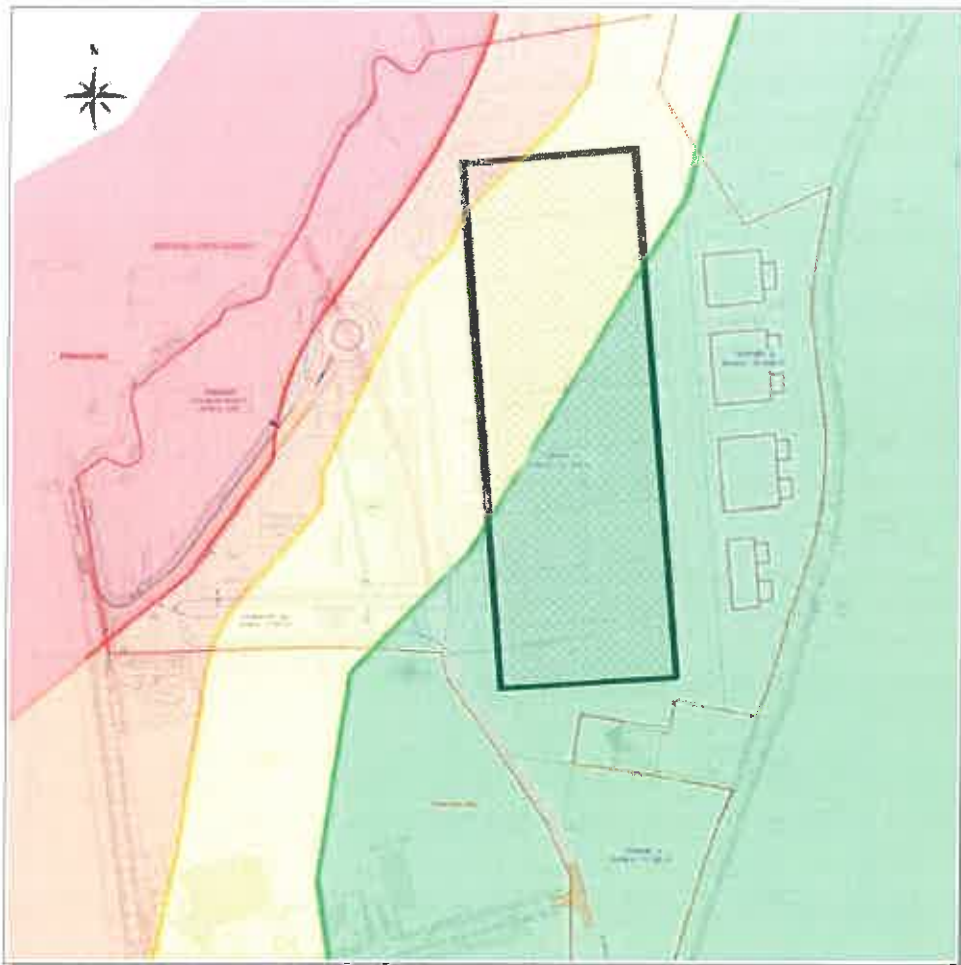
5 - PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

5.1 - les risques naturels

Le site se situe dans une zone réglementée du PPRI du bassin versant de l'Ouvèze, de ses affluents et à proximité du cours d'eau de la Seille. Cette situation nécessite de prendre en compte ces contraintes spécifiques lors de l'implantation des installations à savoir :

- Les zones Orange et jaune accueilleront une partie du bâtiment de stockage, une section du quai de chargement/déchargement ainsi que l'ouvrage de gestion des eaux pluviales ;
(Extrait règlement zones Orange : peuvent être autorisés la création de construction à usage professionnel d'activité ou de stockage. Les planchers habitables doivent être implanté au minimum à 0,20 m au-dessus de la côte de référence : 1 m au-dessus du TN) ;
(Extrait règlement zones Jaune : peuvent être autorisés la création de construction à usage professionnel d'activité ou de stockage. Les planchers habitables doivent être implanté au minimum à 0,20 m au-dessus de la côte de référence : 0,50 m au-dessus du TN) ;
- La zone verte comportera la plus grande partie du bâtiment de stockage, une section du quai de chargement/déchargement des bâtiments de stockage.
(Extrait règlement zones Verte : peuvent être autorisés la création de construction à usage professionnel

d'activité ou de stockage. Les planchers habitables doivent être implanté au minimum à 0,20 m au-dessus de la côte de référence : 0,50 m au-dessus du TN).



(Source http://sous-développement/cartelie/voir.do?carte=IAL_en_Vaucluse&service=DDT_84)

Des mesures seront prévues, afin de compenser la perte de surfaces d'expansion des crues de l'Ouvèze : le volume de déblais est estimé à 33 106 m³ (source : dossier loi sur l'eau). Ce volume est intégralement compris au niveau de l'ouvrage de rétention.

5.2 - Le paysage

Le projet est localisé dans un secteur de plaine accompagnée de réseaux de haies, ce qui nécessite une attention particulière sur l'intégration paysagère des installations dont la hauteur de 12 m nécessite une insertion optimisée.

Afin de minimiser l'impact visuel de l'entrepôt et de ses abords, l'insertion dans le relief même faible est assurée de manière à limiter la formation de merlon et talus vers l'extérieur des terrains concernés par le projet.

L'habillage du bâtiment en lui-même est traité de manière homogène par un bardage métallique de teinte foncée selon une trame verticale. Seuls, les bureaux et locaux techniques sont habillés d'un bardage métallique plus clair, permettant de rompre la linéarité de l'ensemble construit.

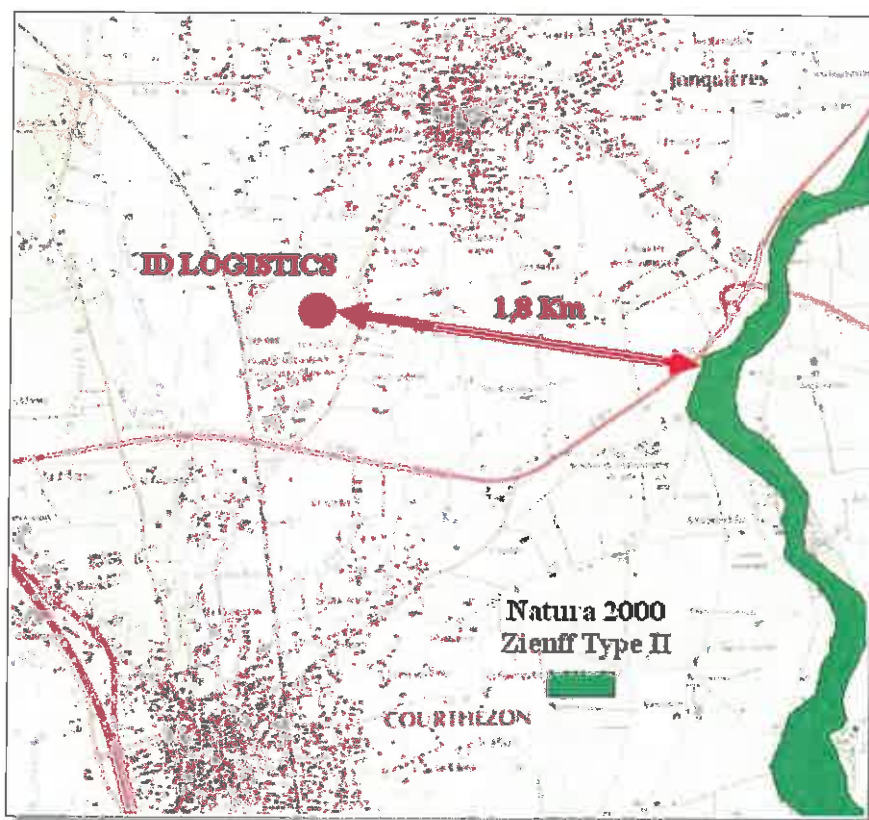
Les espaces libres autour du bâtiment et des voiries sont végétalisés selon plusieurs principes, dans un souci de fondre l'assiette du projet dans son cadre environnemental et en réponse aux contraintes d'emprises disponibles. Les formes de plantation et les essences employées s'inspirent des formes végétales environnantes (haies, bosquets, prairie) mais également des recommandations du CAUE du Vaucluse, basée sur une palette végétale méditerranéenne adaptée au milieu.

5.3 - La biodiversité

La zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de zones inventoriées ou protégées au titre du patrimoine naturel.

Le site d'implantation a été exploité en terre agricole sous la forme de vigne dépourvue de tous bâtiments et végétations arborescentes jusqu'en 2009. Suite à l'arrêt d'exploitation vinicole, le site a été converti en prairie jusqu'en 2013. À cette période, des fouilles archéologiques ont été menées conformément aux dispositions du livre V du code du Patrimoine. A ce jour, le site a connu une importante anthropisation et se présente sous la forme de terres nues :

- Aucune ZNIEFF n'est recensée au droit du site concerné par le projet de plate-forme logistique. Cependant, dans l'aire d'étude (rayon de 2 km autour du site d'implantation), on recense une ZNIEFF de type II à environ 1.8 km ; il s'agit de « l'Ouvèze » (84113100). Son lien écologique avec le projet est considéré comme faible.
- Aucune zone Natura 2000 n'est recensée au droit du site concerné par le projet de plate-forme logistique. Cependant, dans l'aire d'étude (rayon de 2 km autour du site d'implantation), on recense une zone Natura 2000 à environ 1.8 km. Le lien écologique entre l'espace Natura 2000 et le site en projet est considéré comme faible.
- Aucune ZICO n'est recensée au droit du site concerné par le projet de plate-forme logistique.
- Aucune zone humide ne se situe dans la zone d'étude.
- Aucune Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale) n'est identifiée au sein de l'aire d'étude.
- Les cartes (issues du SRCE) représentant les trames bleue et verte permettent de conclure que le projet envisagé ne se localise pas sur une continuité écologique.



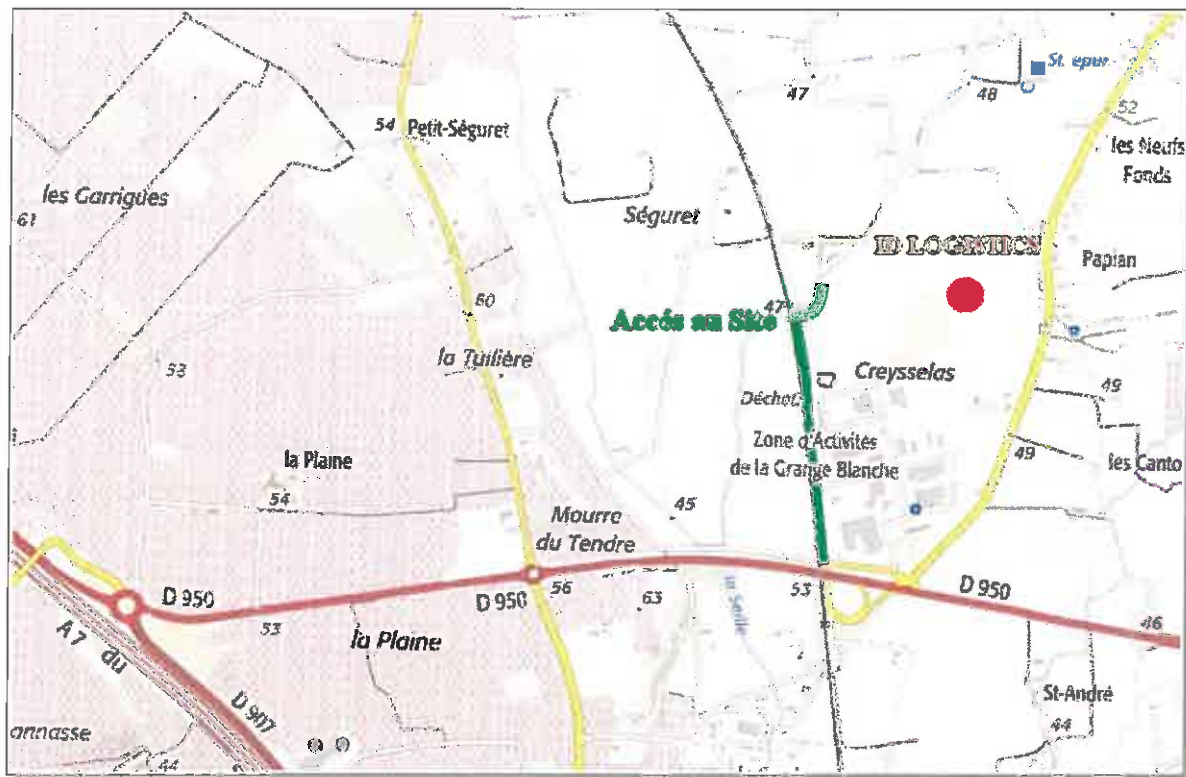
(Source <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>)

5.4 - Les déplacements

Le projet se situe à proximité de l'autoroute A7 qui relie Lyon à Marseille, en empruntant la vallée du Rhône. Des routes nationales et départementales sont aussi à proximité :

- La route départementale 907, route d'Orange, qui longe l'autoroute ;
- La route départementale 950d qui traverse d'est en Ouest le territoire ;
- La RD 43, à l'Est, qui relie Courthézon à Jonquières.

L'accès à l'établissement sera aménagé depuis la route communale à l'Ouest du site. Cet accès se fera depuis la voie communale (chemin de la papeterie), puis de la RD 950. Il a été préféré à un accès depuis la route de Jonquières (RD43) afin de limiter la gêne sur le trafic en place.



(Source Géoportail)

La circulation engendrée par l'activité du site représente :

- Un trafic de véhicules légers induit par les mouvements du personnel d'exploitation dont l'effectif prévu est de 230 personnes, ce qui correspond à environ 230 véhicules légers par jour (majoration compte tenu des horaires de travail),
- Un trafic de camions induit par les réceptions/expéditions de marchandises estimé à 250 poids lourds par jour.

Au vu de la proximité de l'entrepôt avec la RD 950d, la RD 907 puis l'A7, le passage des poids lourds au site sera considérablement limité dans les communes avoisinantes. Seules, les voies RD907 et 950d verront leur trafic augmenter.

Une voie d'accès réservée aux services de secours sera aménagée au Sud-Est du site, à partir de la route de Jonquières (RD43).

5.5 - Les risques technologiques

Le projet se situe sur le tracé d'un oléoduc de défense TRAPIL ; il est à ce titre affecté par des servitudes d'utilité publique, notamment un éloignement de 5 m de part et d'autres de l'oléoduc. Le projet de plate-forme ne prévoit aucune construction de bâtiment en proximité, la façade de l'entrepôt se situe à 24 m. Seul, l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales est proche de la zone d'éloignement. Il est donc prévu les dispositions suivantes :

Pendant la phase travaux :

- Une limitation physique du périmètre d'éloignement autour du pipeline pour empêcher son franchissement,
- La présence du gestionnaire lors des terrassements.

Pendant la phase d'exploitation de l'entrepôt :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbre dans une bande de 15 mètres de largeur axée sur la canalisation,

- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Le pétitionnaire a identifié 5 projets ayant fait l'objet d'avis de l'Autorité Environnementale, situés à plus de 2 km du futur bâtiment de stockage. Ce volet n'est pas conclusif mais au vu de la nature des projets et de leur distance par rapport au site, les effets cumulés peuvent être qualifiés de faibles.

5.6 - La préservation de l'eau et de la nappe

La présence d'un périmètre éloigné du captage des Neufs Fonds sur la zone d'étude et de la présence d'une nappe phréatique parfois affleurante, nécessite la prise en compte du risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Au niveau du site d'étude, deux masses d'eau souterraines sont référencées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée :

- La masse d'eau souterraine de profondeur I nommée « Molasses miocènes du Comtat bassin de Carpentras » est référencée FRDG218B. L'état quantitatif est qualifié de mauvais par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée.
- La masse d'eau souterraine affleurante nommée « Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues », est référencée FRDG301B. L'état quantitatif est qualifié de bon par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée.

Le site est localisé dans le périmètre de protection éloigné du captage des Neuf Fonds pour l'Alimentation en Eau Potable de la ville de Courthézon. La zone du projet est située en aval hydraulique du captage des Neufs Fonds. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un système de collecte et de rétention des eaux pluviales avec un rejet régulé vers le milieu naturel. L'implantation de l'ouvrage de rétention enherbé a été étudiée de telle manière que le bassin soit :

- Localisé en aval hydraulique et hors périmètre de protection du captage d'adduction d'eau potable des Neufs Fonds,
- Implanté en zone de vulnérabilité d'indice 2, zone présentant l'indice le plus faible de vulnérabilité intrinsèque, au droit du bassin d'alimentation du captage des Neufs Fonds,
- Situé le plus à l'Ouest possible pour être en dehors de la zone où la piézométrie est influencée par le pompage, au droit du captage des Neufs Fonds.

Le projet tel qu'envisagé n'a donc pas d'impact sur les eaux souterraines et le captage des Neufs Fonds.

5.7 - La qualité de l'air

En phase d'exploitation, les activités de l'établissement génèrent des rejets atmosphériques. Les sources d'émissions liées à l'exploitation des entrepôts seront :

- Principalement, des émissions liées au trafic routier des véhicules lourds transitant par l'entrepôt ;
- Des émissions issues des installations de combustion assurant le chauffage des locaux ;
- Des effluents des postes de charge d'accumulateurs contenant de l'hydrogène.

Des mesures seront mises en place pour limiter ces émissions, notamment :

- Obligatoirement, les véhicules devront avoir le moteur à l'arrêt, lors de chargement ou de déchargement ;
- Une limitation de la vitesse pour les poids lourds et les véhicules légers sur le site et sur le parking ;
- Les accès au site seront bien dimensionnés. Ces aménagements routiers permettront de limiter les émissions atmosphériques, améliorant ainsi la fluidité du trafic ;
- Les déplacements en transports en commun pour le personnel sera encouragé, ainsi que la pratique du covoiturage ;
- Afin de prévenir les émissions de poussières dues à la circulation de véhicules aux abords et dans le site, toutes les voies de circulation seront stabilisées et régulièrement entretenues par balayage des voiries. En cas de salissure, toutes les précautions nécessaires seront prises pour limiter la dispersion des poussières, notamment en ce qui concerne l'envol de fines particules ;
- Par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets polluants ;

- Par la mise en place d'une ventilation de la zone de charge asservie à la charge des batteries.

5.8 - La santé

Une évaluation des risques sanitaires a été menée dans le but d'évaluer les effets chroniques de la future plateforme sur la santé humaine. Les différents modes de transferts ont été étudiés et des polluants traceurs du risque ont été retenus.

Ces substances sont relatives aux déplacements des véhicules sur le site et la principale source potentielle d'effets néfastes sur la santé humaine.

Cette étude démontre l'absence de risque pour la santé des populations avoisinantes.

6 - ANALYSE DE LA QUALITÉ DU DOSSIER ET DE LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION DES PRÉOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTÉ DANS LE PROJET

6.1 - Concernant l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par les articles L122-1, R122-5 et R512-8 du code de l'environnement. Elle couvre l'ensemble des thèmes requis et le contenu du document est proportionné aux enjeux d'environnement et de santé :

- Le résumé est clair, complet, facilement accessible ;
- Les auteurs de l'étude sont cités et leurs compétences mentionnées ;
- Les méthodes utilisées sont décrites ; les compétences nécessaires ont été mobilisées au regard des enjeux ;
- Le projet est bien décrit en termes d'objectifs, de consistance, d'organisation des travaux, de processus, de modalités d'exploitation, de modalités de surveillance des émissions ;
- Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur : Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme. Il démontre également de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée. Le projet prend également en compte le Schéma climat air énergie, le Schéma régional de cohérence écologique ;
- L'état initial est bien caractérisé. Les enjeux relatifs aux milieux physiques, naturel et humain sont mis en évidence et hiérarchisés ;
- La solution retenue est argumentée en termes de prise en compte des enjeux d'environnement et de santé identifiés dans l'état initial ;
- Les impacts de l'installation sur l'environnement et la santé sont bien évalués et décrits, tant pour la phase travaux qu'en période d'exploitation ;
- Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Elles sont satisfaisantes au regard de la prise en compte de l'environnement et de la santé ;
- Le projet a fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000, susceptibles d'être concernés. Elle conclut de façon justifiée en l'absence d'incidences significatives ;
- Le projet a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires, argumentée et proportionnée ;
- Les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sont adaptées au contexte, les modalités de suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité sont appropriées au vu des sensibilités et des impacts prévus.

6.2 - Concernant l'étude de dangers

L'étude de dangers est satisfaisante. Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle a correctement été menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

6.3 - Concernant la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux du territoire concerné, dans une approche hiérarchisée. Le pétitionnaire a mis en œuvre une démarche, privilégiant l'évitement des effets sur l'environnement et la santé. Moyennant la bonne mise en œuvre des mesures prévues au dossier, l'impact global résiduel de l'installation sur l'environnement et la santé reste inchangé, en phase travaux comme en phase exploitation.

7 - CONCLUSION

Le projet a identifié et pris en compte les impacts et risques d'impact du projet sur l'environnement et la santé.

La démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé est correctement retranscrite dans l'étude d'impact, ce qui permet de bien informer le public.

Conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, la décision d'autorisation d'exploiter l'installation classée mentionnera les mesures, à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et par délégation
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale de Vaucluse,


Alain BARAFORT

